



Demande d'informations sur l'état des lieux de sorties

Par **amandine**, le **20/07/2012** à **12:49**

Bonjour,

pour raison de mutation nous souhaitons quitté notre appartement le 24 août (avec changement de région 600km), nous avons fait le préavis d'un mois dans les délais. Malheureusement notre propriétaire part en vacances du 8 août au 4 septembre et ne souhaite pas être arrangeant pour faire l'état des lieux avant son départ. Il nous obligerait donc à revenir le 8 septembre pour faire l'état des lieux.

Quelles sont ses obligations? Quelles sont les nôtres?

Légalement le bail ne prendra fin qu'à l'état des lieux de sortie ou à la date de notre préavis (plus un mois, donc le 24 août)? Peut-il nous obliger à payer le loyer jusqu'au 8 septembre? N'avons nous aucun moyen de l'obliger à prendre des dispositions pour que l'état des lieux de sortie se fasse le 24 août?

Cordialement

Par **cocotte1003**, le **20/07/2012** à **13:01**

Bonjour, tant que vous avez les clés, vous êtes redevable du loyer. Soit vous arrivez à lui rendre les clés avant qu'il parte contre un reçu impérativement, soit vous remettez les clés à un huissier et vous indiquez par LRAR au bailleur son nom. L'état des lieux de sortie est

obligatoire pour votre bailleur s'il veut vous déduire des frais de remise en état, pour vous il ne présente aucun intérêt puisque pas d'état des lieux de sortie = appartement rendu en bon état. Si le bailleur veut absolument un état des lieux qu'il le fasse ou qu'il prenne un huissier dans les 8 jours suivant votre départ, l'huissier devra vous convoquer pour faire l'état des lieux, cordialement